



DATE DE CONVOCATION :

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

13 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATIONS: 04

VOTANTS : 29

L'an deux mil treize, le Mercredi 25, du mois de Septembre, à 17 heures, en application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de POINTE/NOIRE.

ETAIENT PRESENTS : SINIVASSIN Tony 1^{er} Adjt , DESPLAN Félix, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 3^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 4^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 5^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 6^{ème} Adjt, CABRION Louissette 7^{ème} Adjt, PHIBEL Viviane 8^{ème} Adjt, JEAN-CHARLES Christian, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, SAE/CARENE Suzy, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

PREMIERE QUESTION

**ELECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, CASTARD Félix

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

PROCURATION : SEREMES Constance à JEAN-CHARLES Christian, CHARLES Rosan à ARCHELERY Alice, DIVIALLE Lucette à DESPLAN Félix, CASTARD Félix à SINIVASSIN Tony

LE MAIRE

Par courrier en date du 5 Septembre 2013 Monsieur DESPLAN Félix a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de Maire et cette démission a été acceptée par Madame la Préfète de Région par courrier en date du 10 Septembre 2013, reçu le 12 septembre 2013.

Aussi, Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire et des adjoints conformément aux articles L2122-10 et L 2122-14 du CGCT

T. SINIVASSIN

La séance est ouverte par le 1^{er} adjoint faisant fonction, monsieur SINIVASSIN Tony. (art L 2122-17 du CGCT)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Présidence de l'assemblée

Il invite Monsieur DESPLAN Félix le plus âgé des membres présents du conseil municipal, à présider la séance (art. L.2122-8 du CGCT).

Madame PHIBEL Viviane, le plus jeune membre en exercice, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.2121-15 du CGCT).

1 Constitution du bureau et déroulement des scrutins

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :
pour composer le bureau de vote.

Sont désignés :

CABRION Louissette, ZANDRONIS Liliane, ELISABETH Camille

A chaque tour de scrutin, il est distribué deux bulletins de vote à chaque membre du conseil :

Un bulletin blanc et un bulletin au nom du ou des candidats

Les membres détenteurs d'une procuration ont reçu les bulletins de leur mandant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote pour l'élection du Maire, et un conseiller ne prend pas part au vote pour l'élection des adjoints.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1-1 Election du Maire

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

On dénombre VINGT-CINQ (25) conseillers présents sur 29 en exercice.

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1-2 Appel à candidature

Le président lance un appel à candidature pour la fonction de Maire

Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur SINIVASSIN Tony

Sont désignés scrutateurs : KAMOISE Jules et PHIBEL Vivianne

1-3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 08
- d. Nombre de suffrages exprimés : 21
- e. Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES
SINIVASSIN Tony	21	VINGT ET UN

1-4 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur SINIVASSIN Tony, qui a obtenu plus de la majorité absolue des suffrages, à l'issue du 1er tour de scrutin a été proclamé Maire.

Il est immédiatement installé par le président de séance

2- Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur SINIVASSIN Tony élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7-2 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au Maire au maximum, soit 30 % de l'effectif légal arrondi à l'entier inférieur. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour de huit adjoints.

2-1 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-7-2 du CGCT)

2-2 Appel à candidature

Le Maire lance un appel à candidature pour les listes d'adjoints

Une seule liste de candidature est enregistrée: Liste : **LA RELEVE**

Sont désignés scrutateurs : HAGUY/JEAN Brigitte et MORNAL René

2-3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 01
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- c. Nombre de suffrages blancs ou nuls (art.66 du code électoral) : 06
- d. Nombre de suffrages exprimés : 22
- e. Majorité absolue : 12

Liste : **LA RELEVE**

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS FIGURANT SUR LA LISTE : LA RELEVE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DESPLAN Felix 1 ^{er} Adj	22	VINGT-DEUX
ROUSSEAU Marcel 2 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX
ZANDRONIS Liliane 3 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX
HIBADE Brigitte 4 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX
KAMOISE Jules 5 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX
ARCHELERY Alice 6 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX
CABRION Louissette 7 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX
PHIBEL Viviane 8 ^{ème} Adj	22	VINGT-DEUX

2-4 Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de la RELEVE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

Monsieur DESPLAN Félix	1 ^{er} Adjoint
Monsieur ROUSSEAU Marcel	2 ^{ème} Adjoint
Madame NEROME/ZANDRONIS Liliane	3 ^{ème} Adjoint
Madame HIBADE Brigitte	4 ^{ème} Adjoint
Monsieur KAMOISE Jules	5 ^{ème} Adjoint
Madame BELDINEAU/ARCHELERY Alice	6 ^{ème} Adjoint
Madame CABRION Louissette	7 ^{ème} Adjoint
Madame PHIBEL Viviane	8 ^{ème} Adjoint

CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE/NOIRE

CONFORMEMENT AUX ARTICLES R.2121-2 à R.2121-4

L'ORDRE DU TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EST DETERMINE COMME SUIT :

N°	CIVILITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION
1	MR	SINIVASSIN Tony	06 Janvier 1966	Maire
2	MR	DESPAN Félix	22 Février 1943	1 ^{er} Adjoint
3	MR	ROUSSEAU Marcel	26 Mai 1957	2 ^{ème} Adjoint
4	MME	NEROME/ZANDRONIS Liliane	22 Janvier 1954	3 ^{ème} Adjoint
5	MME	HIBADE Brigitte	12 Juin 1966	4 ^{ème} Adjoint
6	MME	KAMOISE Jules	28 Novembre 1964	5 ^{ème} Adjoint
7	MME	BELDINEAU/ARCHELERY Alice	08 Avril 1964	6 ^{ème} Adjoint
8	MME	CABRION Louissette	04 Août 1958	7 ^{ème} Adjoint
9	MME	PHIBEL/LARGITTE Viviane	01 Décembre 1968	8 ^{ème} Adjoint
10	MR	RANCE Elie	20 Février 1945	Conseiller Municipal
11	MME	HAGUY/JEAN Brigitte	08 Octobre 1946	Conseiller Municipal
12	MME	DIVIALLE Lucette	01 Mars 1947	Conseiller Municipal
13	MME	JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette	06 Octobre 1948	Conseiller Municipal
14	MR	MORNAL René	27 Mars 1949	Conseiller Municipal
15	MR	JEAN-CHARLES Christian	05 Février 1951	Conseiller Municipal
16	MME	SEREMES Constance	19 Septembre 1951	Conseiller Municipal
17	MME	ROUSSEAU Jacqueline	19 Octobre 1955	Conseiller Municipal
18	MME	SAE/CARENE Suzy	05 Juillet 1959	Conseiller Municipal
19	MR	GUILLAUME Gilbert	21 Juillet 1960	Conseiller Municipal
20	MR	LOUIS Marc	30 Janvier 1963	Conseiller Municipal
21	MR	CHARLES Rosan	21 Mai 1966	Conseiller Municipal
22	MR	SEREMES Joël	26 Octobre 1967	Conseiller Municipal
23	MR	CASTARD Félix	03 Juillet 1969	Conseiller Municipal
24	MR	BIABIANY Onif	19 Octobre 1946	Conseiller Municipal
25	MR	ELISABETH Camille	01 Mai 1952	Conseiller Municipal
26	MR	JUDITH Christian	07 Août 1954	Conseiller Municipal
27	MME	CABRION Jacqueline	07 Août 1955	Conseiller Municipal
28	MME	DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole	16 Novembre 1959	Conseiller Municipal
29	MME	NAIME Germaine	01 Juillet 1961	Conseiller Municipal

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Aucune observation n'a été formulée.

Après l'élection du Maire et des Adjoints l'ordre du jour se poursuit.

SIGNATURES DES MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT de séance

LA SECRETAIRE de séance

Félix DESPLAN

PHIBEL Viviane

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Tony SINIVASSIN

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ROUSSEAU M

SEREMES C

NEROME/ZANDRONIS L

HIBADE B

KAMOISE J

CABRION L

BELDINEAU/ARCHELERY A

JEAN-CHARLES C

RANCE E

SEREMES J

HAGUY/JEAN B

LOUIS M

JEAN/JACQUES/KAMOISE B

CHARLES R

DIVIALLE L

GUILLAUME G

SAE/CARENE S

MORNAL R

ROUSSEAU J

CASTARD F

ELISABETH C

CABRION J

JUDITH C

DELA
REBERDIERE/RAMILLON A

BIABIANY O

NAIME G

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'accélérer certaines procédures, le Conseil municipal peut donner délégation au Maire dans les domaines relatifs à la gestion comptable, à l'urbanisme et aux questions de justice conformément à l'article L.2122-22 du Code Générales des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget voté par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserves des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les articles nécessaires , enfin de procéder aux opérations de renégociation des dettes ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – d'un montant inférieur fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il invite le conseil à émettre son avis et à délibérer

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité de ses membres

1°) De charger le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de rendre les décisions prévues à l'article L.21-22-22 tel que mentionné ci-dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T. SINIVASSIN

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire explique que les modifications apportées à l'ordre du tableau, nécessite une nouvelle délibération pour l'attribution des indemnités de fonction.

Il donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des élus municipaux.

Il invite le conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2123-20 à 2123-24-1,

Vu l'article R 2123-23 du CGCT

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités maximales pour les fonctions de Maire

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités pour les fonctions d'adjoint

Considérant en outre que la commune est Chef-lieu de canton,

DECIDE

A la majorité des membres (-02 abstentions)

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 1^{ER} octobre 2013, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-20 précité, fixée aux taux suivants :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 4^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 5^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 6^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 7^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- 8^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées, par application des taux suivants prévus par les articles L. 2123-23, L.2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, conformément au tableau ci-après :

<u>Titre Noms & Prénoms</u>	<u>Taux</u>	<u>Majoration Chef-lieu de Canton</u>
Le Maire	55%	15 %
1 ^{er} Adjoint	22 %	15 %
2 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %
4 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %
5 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %
6 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %
7 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %
8 ^{ème} Adjoint	22 %	15 %

ARTICLE 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 5 :

Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T. SINIVASSIN

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire expose au Conseil que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ces commissions peuvent aussi avoir un caractère permanent.

Il convient de procéder à la modification de la présidence des commissions qui seront dorénavant présidées par Mr Tony SINIVASSIN.

En outre il convient de noter que les vice-présidents seront désignés par arrêté du maire, en fonction des délégations accordées.

Le conseil municipal

Où les explications de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Après discussions et vote

DECIDE

A l'unanimité

1°) De maintenir à 05 le nombre des commissions municipales à savoir :

- **1-FINANCE ET ADMINISTRATION GENERALE**
- **2-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **3-CULTURE JEUNESSE ET SPORT/FETE ET ECEREMONIE**
- **4-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
- **5-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

2°) Dit que des sous-commissions seront créées en cas de besoin

3°) De proclamer les composants de chaque liste élus aux seins de ces différentes commissions à la proportionnelle conformément au tableau ci-annexé

4°) Dit que la CAO sera présidée par le Maire **Mr Tony SINIVASSIN**

5°) D'agréer le mode de désignation de chacun des Vice-Présidents, lesquels pourront convoquer et présider, sa commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

T. SINIVASSIN

CINQUIEME QUESTION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE CERTAINS ORGANISMES ET STRUCTURES COMMUNALES OU ASSIMILEES

Monsieur le Maire expose que suite à la reconstitution de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation pour représenter la commune.

Il propose de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes, structures ou comités selon le tableau ci-après :

ORGANISMES	NOMS-PRENOMS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>CAISSE DES ECOLES</u>	SINIVASSIN Tony ZANDRONIS Liliane CARENE Suzy ROUSSEAU Jacqueline BIABIANY Onif	Président Vice-Président Membre Membre Membre	LOUIS Marc PHIBEL Viviane RAMILLON Nicole
<u>C.C.A.S.</u>	SINIVASSIN Tony HAGUY/JEAN Brigitte PHIBEL Viviane SEREMES Constance JUDITH Christian	Président Vice-Président Membre Membre Membre	
<u>COMITE TECHNIQUE PARITAIRE</u>	SINIVASSIN Tony ZANDRONIS Liliane SEREMES Constance MORNAL René CABRION Louissette	Président Vice-Président Membre Membre Membre	ROUSSEAU Marcel HIBADE Brigitte ARCHELERY Alice KAMOISE Jules
<u>OMVACS</u>	SINIVASSIN Tony ROUSSEAU Marcel KAMOISE Brunette	Membre Membre Membre	
<u>A.M.G.</u>	SINIVASSIN Tony KAMOISE Jules	Membre Membre	
<u>CANBT</u>	SINIVASSIN Tony DESPLAN Félix PHIBEL Viviane ZANDRONIS Liliane CABRION Louissette	Membre Vice-Président Membre Membre Membre	KAMOISE Jules SEREMES Constance
<u>CLETC</u>	SINIVASSIN Tony		

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L .2121-33)

Oui l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

DECIDE, à la majorité des membres présents (01 abstention)

1°) D'approuver la désignation des représentant du conseil municipal, au sein des organismes et structures mentionnés, conformément au tableau ci-dessus:

2°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux Présidents de chaque structure, et notifiée aux intéressés.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T. SINIVASSIN